

# Communiqué de presse

Saint-Denis, le 31 janvier 2017

## L'ANESM et la DIHAL signent une convention de partenariat

L'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Anesm) et la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) s'apportent un concours mutuel dans le cadre de leurs missions respectives par la signature d'une convention.

L'Anesm entérine ainsi son partenariat avec la Dihal pour le déploiement du dispositif « un chez soi d'abord » à destination des personnes durablement à la rue et présentant un trouble psychique sévère. Ce dispositif a été intégré au Code de l'Action Sociale et des Familles (Art D.312-155-0-1) en tant qu'appartement de coordination thérapeutique comportant un logement accompagné. Il rentre ainsi dans le champ de compétences de l'Agence au titre de l'Article L 312-8.

Ce programme, expérimental jusqu'en décembre 2016, vise à proposer un accès direct au logement ordinaire depuis la rue sans condition de traitement, de suivi psychiatrique et d'abstinence concernant les consommations de substances psychoactives. La mise en place d'un accompagnement soutenu et pluridisciplinaire est toutefois requis.

Sur le modèle du programme « housing first »<sup>1</sup> ayant fait ses preuves outre-Atlantique, une recherche évaluative (randomisée, comparative, et multicentrique sur Marseille, Lille, Paris et Toulouse) a été menée afin de mesurer les effets du programme sur la santé, le bien-être et l'insertion sociale des personnes ainsi que les coûts induits. Afin de donner un cadre pérenne au dispositif qui a vocation à se déployer sur 16 villes supplémentaires, le dispositif est intégré au Code de l'Action Sociale et des Familles (Art D.312-155-0-1).

<sup>1</sup> <http://www.gouvernement.fr/publications-documents-de-la-dihal>

L'Anesm participera à la mise en œuvre du plan de déploiement et d'évaluation du dispositif « Un chez-soi d'abord » et siègera au comité national de suivi. Elle s'associe à la Dihal pour la rédaction du cahier des charges du dispositif qui a pour objet de définir le cadre des appels à projet.

L'Anesm inscrit son action dans le cadre de la politique transversale de la qualité des prestations associant les acteurs du sanitaire, du logement, de l'emploi, de l'enseignement supérieur, de l'apprentissage, de la justice. L'Agence œuvre à cela dans l'ensemble de ses travaux dans un objectif de déclouonnement global au bénéfice des personnes accompagnées.

Le partenariat s'étendra à tous les sujets et travaux communs entre la Dihal et l'Anesm. Dès le deuxième semestre 2017, en déclinaison du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale et du plan jeunesse, la Dihal soutiendra le projet de recommandations de l'Anesm visant le public jeune accueilli dans les foyers de jeunes travailleurs et établissements relevant de l'Art L312-1 du CASF.

**Contact :**

**Yaba Bouesse**

Chargée de communication

yaba.bouesse@sante.gouv.fr

01 48 13 91 15

Consultez la convention sur le site de l'Anesm [www.anesm.sante.gouv.fr](http://www.anesm.sante.gouv.fr)